



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
Service des affaires communales

Service des affaires
communales
Place de la Taconnerie 7
case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf : 1052/2024

Genève, le 28 janvier 2025

Concerne : Délibération du 27 novembre 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération intitulée

**un crédit complémentaire de 565 277,39 francs destiné au bouclage du crédit
de 6 733 400 francs relatif à la rénovation et à l'aménagement des cheminements
du bois de la Bâtie voté le 17 octobre 2017 (PR-1228/1)**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Nicolas Fournier
Secrétaire général adjoint



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1643
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Boucllement du crédit de réalisation de 6 733 400 francs destiné à la rénovation et l'aménagement des cheminements du bois de la Bâtie, voté le 17 octobre 2017 (PR-1228/1), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 565 277,39 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-1643)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement du crédit de réalisation de 6 733 400 francs destiné à la rénovation et l'aménagement des cheminements du bois de la Bâtie, voté le 17 octobre 2017 (PR-1228/1), un crédit complémentaire de 565 277,39 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie avec le crédit initial.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden